

**PROCESSUS ET PROCÉDURES
OPÉRATIONNELS APPLICABLES
AU RÉSEAU DES CENTRES
D'EXCELLENCE DE L'UIT**

2018

DRAFT



Table des matières

1	CONTEXTE ET INTRODUCTION	4
2	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION.....	6
2.1	Introduction	6
2.2	Critères de sélection	6
2.3	Sélection des Centres d'excellence.....	7
2.3.1	Processus de candidature	8
2.3.2	Evaluation des candidatures	8
2.3.3	Processus de sélection	9
3	FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'EXCELLENCE.....	9
3.1	Offre de formation	9
3.1.1	Annonce de cours sur la plate-forme de l'Académie de l'UIT	10
3.1.2	Méthodes de formation et évaluation	10
3.1.3	Evaluation des activités de formation	10
3.1.4	Rapports de formation.....	10
3.2	Droits perçus et financements.....	11
3.2.1	Droits perçus au titre de la formation	11
3.2.2	Collecte et répartition des droits de formation.....	11
3.3	Remise de certificats.....	12
3.3.1	Certificats	12
3.3.2	Logos	12
3.3.3	Signatures	12
4	EVALUATION DES RESULTATS	13
4.1	Introduction	13
4.2	Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)	13
4.3	Procédure de suivi et d'évaluation	13
5	GOUVERNANCE	14
5.1	Commissions de direction.....	14
5.1.1	Composition des Commissions de direction.....	14
5.1.2	Procédure de sélection des Commissions de direction	15
5.1.3	Fonctions des Commissions de direction	15
5.1.4	Convocation des réunions des Commissions de direction	15
5.1.5	Ordre du jour et déroulement des réunions des Commissions de direction	16
5.1.6	Rôle du président de la Commission de direction	17

1 CONTEXTE ET INTRODUCTION

Le projet des Centres d'excellence a été instauré en application de la Résolution 11 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Rév. Minneapolis, 1998), par laquelle il a été décidé qu'une partie significative des excédents de recettes de TELECOM devait être employée pour financer des projets particuliers de développement des télécommunications, notamment dans les pays les moins avancés. Il a été lancé en 1997 dans le cadre d'une initiative mondiale, en vertu du Document C97/59-E.

Les Centres d'excellence ont été conçus comme un partenariat humain et institutionnel entre l'UIT, des entreprises privées du secteur des télécommunications, des organisations consacrées au développement et des organismes de formation pour renforcer les capacités humaines dans les régions bénéficiaires. Ces régions devaient être à la fois les acteurs de la formation et les bénéficiaires du soutien institutionnel.

Le fonctionnement des Centres devait s'appuyer sur un réseau d'organismes de formation de première qualité dont la réputation était reconnue. Un soutien devait être accordé aux Centres pour qu'ils puissent devenir autonomes grâce aux revenus issus de leurs prestations.

L'initiative des Centres d'excellence a commencé de fonctionner en 2000 et a évolué au fil des années pour devenir l'un des principaux mécanismes de formation de l'UIT. C'est devenu un réseau mondial de formation dans les six régions de l'UIT, à savoir l'Afrique, les Amériques, les Etats arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et la Communauté des Etats indépendants (CEI).

Toutefois, malgré le succès initial et la popularité de ce projet, il est devenu nécessaire de réviser sa stratégie au regard de l'évolution du secteur des TIC qui exige des compétences nouvelles et différentes.

Au cours de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) 2010, tenue à Hyderabad, en Inde, les membres de l'UIT ont réaffirmé dans la Résolution 73 qu'il convenait de poursuivre les activités des Centres d'excellence. Dans la même Résolution, ils ont chargé le Directeur du BDT de procéder à une analyse approfondie de la stratégie de ces centres. Conformément à cette analyse, une nouvelle stratégie a été élaborée en 2012 pour le réseau des Centres d'excellence et présentée au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et au Groupe sur les initiatives relatives au renforcement des capacités (GCBI)¹.

Les éléments clés de la stratégie étaient les suivants:

- Les Centres d'excellence sont sélectionnés pour une période définie alignée sur les cycles de planification des Conférences mondiales de développement des télécommunications.
- Les Centres d'excellence sont sélectionnés sur la base de leur excellence dans des domaines prioritaires définis.
- Il est nécessaire de maintenir un nombre raisonnable de Centres d'excellence pour assurer la qualité de la formation et faciliter le suivi.

¹ Ce document de stratégie peut être consulté à l'adresse suivante: <http://academy.itu.int>.

- Les Centres d'excellence doivent fonctionner de manière autonome.
- Le futur programme devrait être conçu sur la base d'un partenariat entre l'UIT et d'autres parties prenantes afin de soutenir la mise en oeuvre des programmes de formation par les Centres d'excellence.

Si le document de stratégie fournit l'orientation générale, les principaux objectifs et les caractéristiques essentielles du programme des Centres d'excellence, il ne comprend aucun détail sur la façon dont la stratégie devrait être mise en oeuvre.

Le présent document a donc été élaboré. Il fournit des informations détaillées et des lignes directrices sur les processus et procédures opérationnels que les Centres d'excellence doivent suivre dans la mise en oeuvre de la stratégie. Il couvre des domaines tels que le processus de candidature et de sélection des Centres d'excellence, les droits perçus et le financement, la gouvernance du réseau des Centres d'excellence, ainsi que le suivi et l'évaluation des Centres. L'objectif de ce document est d'assurer la transparence et la cohérence dans la mise en oeuvre des activités des Centres d'excellence dans l'ensemble du réseau.

La stratégie est entrée en vigueur en janvier 2015, sur la base des résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) tenue en 2014. Le premier cycle du nouveau programme de Centres d'excellence a été mis en oeuvre sur une période de quatre ans (de janvier 2015 à décembre 2018). Lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications en 2017, les Etats Membres de l'UIT ont adopté le Plan d'action de Buenos Aires, qui expose les priorités pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications pour les quatre prochaines années. Les résultats de la CMDT-17 détermineront les domaines prioritaires définis pour le prochain cycle du programme des Centres d'Excellence (de janvier 2019 à décembre 2022).

Le premier cycle des Centres d'excellence arrivant à son terme à la fin de 2018, et en préparation du nouveau cycle qui débutera en 2019, il était nécessaire de procéder à un examen approfondi des processus et procédures opérationnels pour tenir compte de l'expérience acquise et tirer les leçons du premier cycle. L'examen a bénéficié de la contribution des principales parties prenantes, telles que les Centres d'excellence, ainsi que des propositions faites par tous ceux qui participent à la gestion et à la mise en oeuvre de la stratégie des Centres d'excellence. Le présent document, qui traduit les modifications résultant de ce processus d'examen, constituera la base de fonctionnement du nouveau cycle 2019-2022 des Centres d'excellence.

L'une des principales caractéristiques du programme de Centres d'excellence est d'établir un partenariat solide entre l'UIT, les Centres d'excellence sélectionnés et les autres parties intéressées à fournir une formation de première qualité aux membres de l'UIT dans les domaines prioritaires identifiés. Les Centres d'excellence sont censés jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de cette formation de qualité, tandis que l'UIT apportera un soutien logistique aux centres pour s'assurer qu'ils restent les organismes de formation de choix pour les membres de l'UIT.

A cet égard, les Centres d'excellence sont censés être financièrement autonomes. Sous l'égide de l'Académie de l'UIT, l'organisation fournira un soutien matériel, par exemple en mettant à disposition la plate-forme de l'Académie de l'UIT pour l'organisation de formations, en élaborant et en fournissant du matériel didactique normalisé lorsque c'est possible, en promouvant les activités de formation des Centres d'excellence et en facilitant la mise en place de partenariats régionaux et mondiaux.

2 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

2.1 Introduction

Le prochain cycle du programme des Centres d'excellence débutera en janvier 2019. Les Centres d'excellence actuels restent opérationnels pendant toute l'année 2018. Le processus de sélection des nouveaux Centres d'excellence se tiendra en 2018 et les Centres d'excellence sélectionnés pour le nouveau cycle fonctionneront pendant une période de quatre ans de 2019 à 2022.

Les organismes souhaitant devenir un Centre d'excellence de l'UIT doivent soumettre un formulaire de candidature et justifier de leur aptitude à assurer une formation de haute qualité à une clientèle nationale et internationale dans un ou plusieurs domaines prioritaires liés aux TIC.

Les formulaires de candidature sont joints en Annexe 1 et sont disponibles en ligne à l'adresse suivante <https://academy.itu.int/>.

2.2 Critères de sélection

Tous les organismes ayant postulé pour devenir de nouveaux Centres d'excellence feront l'objet d'une évaluation au regard des critères présentés ci-dessous. Ces critères sont fondés sur l'aptitude des organismes à fournir des solutions en matière de formation et de renforcement des capacités à un public national et international, en particulier dans les domaines prioritaires définis pour le cycle particulier de chaque CMDT.

La première série de critères porte sur la capacité des organismes à dispenser une formation dans les domaines prioritaires sélectionnés. La deuxième série de critères évalue la qualité de l'établissement en tant qu'organisme de formation ainsi que ses moyens physiques, administratifs et logistiques.

Dans le cycle précédent, trois séries de critères étaient appliquées, i) Expertise, reconnaissance et compétences dans les domaines prioritaires, ii) Qualité de l'établissement en tant qu'organisme de formation dans les domaines prioritaires, et iii) Proposition de mise en oeuvre d'activités des Centres d'excellence. Comme plusieurs critères se recoupaient, les séries ii) et iii) ont été réunies et simplifiées en a) et b) ci-dessous pour le cycle actuel.

Les critères sont les suivants:

- a) Expertise, reconnaissance et compétences dans les domaines prioritaires:
 - Connaissance approfondie des domaines prioritaires sélectionnés.
 - Personnel qualifié dans les domaines prioritaires.
 - Reconnaissance internationale dans les domaines prioritaires.

- Equipements liés aux domaines prioritaires.
- b) Qualité en tant qu'organisme de formation et capacité à mettre en oeuvre les activités des Centres d'excellence:
- Qualité du matériel didactique.
 - Qualité des formations assurées.
 - Qualité des instructeurs.
 - Méthodes de formation.
 - Aptitude à travailler avec des agences et des partenaires internationaux pour l'organisation de formations.
 - Expérience de formations assurées auprès de participants internationaux.
 - Promotion des activités de formation (plan de promotion et de marketing, y compris marketing numérique).
 - Ressources humaines et financières disponibles pour la mise en oeuvre des activités des Centres d'excellence.
 - Aptitude à percevoir et à administrer les droits de formation des participants nationaux et internationaux et à faire des transferts bancaires internationaux.
 - Parrainages.
 - Aptitude à engager des experts internationaux.
 - Aptitude à assurer des formations en dehors du pays d'origine.

Tous les critères de sélection comprennent à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs liés aux prestations passées et présentes de l'organisme.

Les organismes intéressés doivent fournir des justificatifs de tous les critères cités ci-dessus dans le cadre de leur dossier de candidature.

Les Centres d'excellence actifs pendant le premier cycle (2015-2018) peuvent demander à être pris en considération pour le deuxième cycle (2019-2022), auquel cas les prestations fournies au cours du premier cycle seront prises en compte.

2.3 Sélection des Centres d'excellence

La sélection des Centres d'excellence s'appuie sur les processus suivants:

- Processus de candidature.
- Evaluation des candidatures.
- Processus de sélection.

2.3.1 Processus de candidature

- Le processus de candidature pour le prochain cycle de Centres d'excellence sera lancé au cours du deuxième trimestre de 2018. L'UIT en informera les Etats Membres, les Membres du Secteur et les établissements universitaires participant à ses travaux et publiera l'appel à candidatures sur le site web de l'Académie de l'UIT.
- Les organismes souhaitant postuler devront remplir un formulaire de candidature (Annexe 1).
- Les organismes postulant doivent indiquer clairement le(s) domaine(s) prioritaire(s) pour lequel(lesquels) ils souhaitent être pris en considération.
- Un maximum de cinq domaines prioritaires peut être sélectionné par organisme. Parmi ceux-ci, jusqu'à trois domaines prioritaires peuvent être accordés à un organisme.
- Si un organisme décide de postuler dans plus d'un domaine prioritaire, il devra remplir une fiche distincte pour chaque domaine pour la première série de critères suivant les indications figurant dans le formulaire de candidature.
- Le formulaire de candidature dûment rempli devra être soumis au gouvernement compétent pour obtenir sa signature et son agrément. Si l'organisme est une institution multilatérale, sa candidature ne nécessite pas d'agrément et doit être directement soumise à l'UIT.
- Le formulaire de candidature signé et agréé par le gouvernement compétent doit être transmis au Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT.
- Il doit être adressé par courriel dans les délais indiqués (on trouvera davantage de détails à cet égard dans le formulaire), l'original étant ensuite envoyé par la poste.
- Aucun formulaire de candidature transmis à l'UIT sans l'agrément du gouvernement concerné ne sera pris en compte.
- Aucune candidature ne sera acceptée après le délai fixé.
- L'UIT garantit la confidentialité des informations communiquées par les organismes.

2.3.2 Evaluation des candidatures

- Tout organisme ayant postulé obtiendra un accusé de réception dès que sa candidature sera parvenue à l'UIT.
- Chaque candidature sera examinée par l'UIT en fonction d'un barème d'évaluation. Seules les candidatures dont le score est supérieur à un seuil déterminé par l'UIT seront considérées comme admissibles.
- Il ne devra pas y avoir plus de six centres sélectionnés par région.
- Au cas où le nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure au seuil de sélection dépasse le nombre de places disponibles, la sélection sera basée sur les notes les plus élevées.
- L'évaluation sera effectuée par le siège de l'UIT en concertation avec les Bureaux régionaux.

- Le processus sera achevé dans un délai de trois mois à compter de la clôture des candidatures.

2.3.3 Processus de sélection

- La décision finale quant à la sélection des Centres d'excellence et de leurs domaines prioritaires appartient au Directeur du BDT.
- Tous les candidats seront informés des résultats de la sélection. Les résultats seront également publiés sur le site web de l'Académie de l'UIT.
- En décembre 2018, un accord de coopération sera conclu entre l'UIT et les Centres d'excellence retenus.
- Si un Centre d'excellence retenu n'est pas en mesure de signer l'accord de coopération dans les six mois suivant la date limite, c'est-à-dire avant juillet 2019, le Directeur du BDT peut sélectionner un autre Centre d'excellence pour cette région, sur la base des candidats admissibles parmi ceux qui ont postulé et en tenant compte des domaines prioritaires.
- Chaque Centre d'excellence sélectionné recevra une plaque officielle de l'UIT. Cette plaque doit être renvoyée à l'UIT à la fin du cycle ou plus tôt si l'organisme cesse d'être un Centre d'excellence de l'UIT.

3 FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'EXCELLENCE

Les principales activités des Centres d'excellence de l'UIT consistent à offrir des activités de formation à une clientèle nationale et internationale dans les domaines prioritaires pour lesquels ils ont été choisis.

Chaque Centre d'excellence doit préparer son catalogue de formation pour l'année suivante au plus tard en décembre de l'année précédente. Un projet de catalogue de formation est présenté à la réunion des Commissions de direction régionales (voir section 5.1). Chaque Centre d'excellence doit mettre en oeuvre un minimum de deux activités de formation par domaine prioritaire et par an.

Le catalogue de formation sera téléchargé sur le site web de l'Académie de l'UIT au début de chaque année.

3.1 Offre de formation

Les Centres d'excellence doivent dispenser une formation conforme au catalogue de formation et à la liste des cours approuvés par la Commission de direction des Centres d'excellence de la région concernée.

Les cours qu'un Centre d'excellence peut souhaiter organiser au cours de l'année et qui n'ont pas été initialement approuvés par la Commission de direction doivent être envoyés par courriel aux membres de la Commission par l'intermédiaire du président pour approbation.

Un Centre d'excellence qui souhaiterait organiser un cours sur un sujet qui ne fait pas partie des domaines prioritaires qui lui ont été attribués, devrait, sous réserve que le sujet ne soit pas couvert par un autre Centre d'excellence de la région, inclure la proposition de cours dans la liste des cours soumise pour approbation à la Commission de direction des Centres d'excellence de la région.

Les Centres d'excellence doivent commercialiser et dispenser des formations à un public national et international.

Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux prestations de formation.

3.1.1 Annonce de cours sur la plate-forme de l'Académie de l'UIT

- Les Centres d'excellence prépareront les documents d'appui à utiliser pour commercialiser leurs cours dans le cadre de l'Académie de l'UIT. La documentation comprendra la lettre d'invitation, la description du cours, les formulaires d'inscription et la note d'information. Les Centres d'excellence doivent utiliser les modèles de présentation fournis par l'UIT pour préparer les documents d'appui.
- Les documents d'appui devront être envoyés à l'UIT au moins deux mois avant la date prévue pour le début du cours.

3.1.2 Méthodes de formation et évaluation

- Les cours des Centres d'excellence sont dispensés en face à face, en ligne ou dans le cadre d'un apprentissage mixte.
- Les Centres d'excellence peuvent utiliser le matériel didactique élaboré par l'UIT ou leur propre matériel didactique.
- La plate-forme de l'Académie de l'UIT est à la disposition des Centres d'excellence pour organiser des cours en ligne. Il n'y a pas de frais facturés aux Centres d'excellence pour l'utilisation de la plate-forme.
- Concernant les évaluations pendant et à la fin de la formation, les Centres d'excellence doivent suivre les lignes directrices en la matière fournies par l'UIT.

3.1.3 Evaluation des activités de formation

- Ce sont les participants d'une formation particulière qui procèdent à l'évaluation des différents éléments du processus de formation et du personnel enseignant. Tous les participants doivent remplir un formulaire d'évaluation normalisé à la fin de chaque formation.
- Pour les cours en ligne, le formulaire d'évaluation doit être rempli par les participants en ligne.
- Pour les cours présentiels (en face à face), chaque Centre d'excellence veille à ce que le formulaire soit rempli par chaque participant.
- Un rapport de synthèse sur les formulaires d'évaluation est établi par les Centres d'excellence qui le transmettent aux Bureaux régionaux de l'UIT en même temps que le rapport de fin de formation.

3.1.4 Rapports de formation

Chaque Centre d'excellence prépare un rapport complet à la fin de chaque formation et le transmet à l'UIT en même temps que le rapport d'évaluation. Ce rapport est établi à partir du modèle de rapport de formation fourni aux Centres d'excellence par l'UIT.

3.2 Droits perçus et financements

Les organismes qui hébergent des Centres d'excellence doivent effectuer une certaine provision budgétaire au titre de la mise en oeuvre de leurs activités. Ceci doit être clairement démontré dans leurs candidatures.

Les activités des Centres d'excellence doivent être conçues selon un modèle opérationnel d'autonomie. Les sources de financement possibles pourraient être les suivantes:

- Les droits perçus au titre des formations.
- Les contributions financières des partenaires.
- Les dons provenant de gouvernements ou d'autres organisations.

3.2.1 Droits perçus au titre de la formation

Lorsque les Centres facturent des droits au titre des formations assurées, les droits perçus sont partagés entre l'UIT et le Centre d'excellence. Les droits à facturer au titre de la formation sont déterminés par les Commissions de direction respectives, qui établiront un barème des droits applicables pour les cours présentiels et en ligne.

Si une formation est entièrement parrainée, des dispositions seront prises pour apporter une contribution à l'UIT par d'autres moyens.

3.2.2 Collecte et répartition des droits de formation

Normalement, tous les droits versés au titre des activités de formation des Centres d'excellence seront perçus par l'UIT et déposés sur l'un de ses comptes. L'UIT transfèrera à chaque Centre d'excellence la part des droits qui lui revient.

Toutefois, lorsque les circonstances exigent que les droits soient perçus par le Centre d'excellence, des dispositions doivent être prises au préalable avec l'UIT. Dans ce cas, le Centre d'excellence perçoit la totalité des droits et transfère à l'UIT la part qui lui revient dans un délai de six mois.

La répartition des droits de formation sera décidée par chaque Commission de direction, qui s'inspirera des lignes directrices générales suivantes:

- L'UIT conservera 20% à 30% des droits perçus par activité de formation du Centre d'excellence. Ces montants sont destinés à soutenir les activités menées par le réseau des centres, et notamment:
 - La création de contenus.
 - L'assurance qualité (recrutement de spécialistes pour vérifier les contenus).
 - L'aide générale aux Centres d'excellence.
- Chaque Commission de direction déterminera le pourcentage qui sera réellement prélevé, dans les limites prescrites.
- L'UIT transmettra le solde de 70% à 80% des droits perçus aux Centres d'excellence dans un délai de six mois.

3.3 Remise de certificats

3.3.1 Certificats

Les Centres d'excellence délivreront des certificats de réussite au regard des tests d'évaluation organisés pendant et à la fin de chaque formation. A cet égard, les Centres d'excellence sont tenus de mettre en place des outils d'évaluation pour chaque formation assurée au titre du programme. Ces outils doivent notamment comporter les éléments suivants:

- Des évaluations régulières.
- Des exercices pratiques, le cas échéant.
- Des questionnaires et des conversations instantanées (dans le cas de cours dispensés en ligne).
- Une évaluation finale.

Les certificats seront établis par l'UIT sous l'égide de l'Académie de l'UIT en employant un modèle normalisé. Ils seront délivrés par les Centres d'excellence aux participants de chaque cours. Les certificats seront remis une fois que le Centre d'excellence aura transmis le rapport de formation. Ils seront accompagnés de la liste de participants à qui un certificat doit être décerné et du tableau contenant les résultats du test.

Lorsque les certificats nécessitent d'autres signatures que la signature de l'UIT, des copies numériques des autres signatures doivent être transmises à l'UIT avant le début du cours.

Des certificats seront délivrés aux participants ayant réussi les tests, sur présentation d'une preuve de paiement ou de certaines modalités de paiement acceptables pour l'UIT.

3.3.2 Logos

Si le logo de l'UIT est le seul figurant sur le certificat, il doit être placé en haut et au centre du certificat, au-dessus du texte. Si un programme de formation associe un autre partenaire, le logo du partenaire doit être placé en haut et à gauche du certificat et être aligné horizontalement avec le logo de l'UIT, qui doit apparaître en haut et à droite.

S'il y a plus de deux partenaires, les logos des partenaires doivent être répartis et alignés horizontalement au bas du certificat. Dans ce cas, le logo de l'UIT doit apparaître en haut et au centre du certificat, au-dessus du texte.

3.3.3 Signatures

Si le signataire des certificats est l'UIT, la signature doit apparaître en bas et à droite du certificat.

S'il y a d'autres signataires, la signature des autres partenaires doit figurer au même niveau que celle de l'UIT. Les signatures doivent être alignées horizontalement avec le logo respectif de chaque partenaire et avec la signature de l'UIT.

Si un système d'unités de valeur est mis en place, les organismes partenaires acceptant les unités cumulées doivent adapter le programme aux contraintes de leurs procédures d'octroi d'unités. Toutefois, ces organismes doivent conclure un accord avec l'UIT concernant la remise de diplômes ou de titres dans les différents domaines, et l'UIT doit dûment reconnaître la procédure de remise de ces diplômes.

4 EVALUATION DES RÉSULTATS

4.1 Introduction

L'UIT a la responsabilité de mettre en place un suivi régulier des activités et du fonctionnement des Centres d'excellence. Les conclusions de ce suivi serviront de point de départ pour évaluer les Centres et leurs résultats à la fin de chaque année.

Pour s'assurer que les Centres maintiennent "l'excellence" de leurs services, des critères précis permettant d'évaluer les normes de cette "excellence" devront être appliqués au regard d'un ensemble d'indicateurs fondamentaux de performance.

Le processus de suivi et d'évaluation devra comporter les éléments suivants:

- Une série d'indicateurs fondamentaux de performance.
- Un suivi et des évaluations:
 - évaluation par des participants;
 - suivi et évaluation par l'UIT.

4.2 Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

Les indicateurs suivants devront faire l'objet d'un suivi annuel afin d'évaluer les résultats de chaque centre:

- Nombre d'activités de formation mises en oeuvre par le Centre d'excellence.
- Nombre de participants par cours.
- Nombre de participants internationaux par cours.
- Niveau de satisfaction des stagiaires tel qu'indiqué dans les formulaires d'évaluation remplis après chaque formation.
- Remise ponctuelle des rapports de formation par les Centres d'excellence à l'UIT.

Les objectifs spécifiques appliqués à chaque IFP seront fixés par l'UIT. Les données seront collectées/compilées dans les Centres d'excellence par les coordonnateurs de l'UIT pour chaque région.

4.3 Procédure de suivi et d'évaluation

Le statut de Centre d'excellence est conféré à un organisme au regard de sa capacité présente et potentielle de faire preuve "d'excellence" dans un domaine particulier. Il est donc important de faire en sorte que tous les Centres respectent les critères les plus élevés.

L'évaluation des résultats des Centres d'excellence repose sur les indicateurs fondamentaux de performance et sur les objectifs qui leur sont associés.

L'évaluation est effectuée une fois par an par les coordonnateurs de l'UIT du Bureau régional de l'UIT concerné. L'évaluation sera fondée sur l'analyse des données collectées/compilées par chaque Centre d'excellence. Un bref rapport accompagnera les documents pertinents adressés par les Centres d'excellence. Les coordonnateurs régionaux doivent soumettre ces

dossiers au siège de l'UIT au moins un mois avant la réunion de la Commission de direction de l'année considérée. Le rapport doit contenir les observations et les recommandations du coordonnateur régional en ce qui concerne les résultats du Centre d'excellence concerné.

Le rapport doit figurer à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de direction. Les recommandations relatives aux résultats des Centres d'excellence doivent être soumises au Directeur du BDT.

Lorsqu'à l'issue du processus d'évaluation annuelle ci-dessus, le niveau de résultats d'un Centre d'excellence s'avère peu élevé, le Directeur du BDT, après consultation de la Commission de direction, en informera le Centre d'excellence concerné et lui demandera des explications.

L'UIT met tout en oeuvre pour soutenir un Centre d'excellence confronté à des difficultés dans le but d'améliorer ses résultats.

Cependant, si un Centre d'excellence ne parvient pas à s'améliorer malgré tout le soutien apporté, l'organisme peut perdre son statut de Centre d'excellence.

5 GOUVERNANCE

Le réseau des Centres d'excellence possède une structure de gouvernance dont le rôle essentiel est de superviser le fonctionnement des centres. Cette structure repose sur les Commissions de direction régionales avec l'appui de l'UIT.

5.1 Commissions de direction

Avant le début du cycle suivant, une Commission de direction est établie pour chaque région. La principale responsabilité des Commissions de direction est de fournir des recommandations à l'UIT concernant le fonctionnement des Centres d'excellence et les moyens d'améliorer leurs résultats. Pour assurer la continuité, les Commissions de direction fonctionneront pendant toute la durée du cycle de quatre ans.

5.1.1 Composition des Commissions de direction

Les membres des Commissions de direction comprendront les parties prenantes suivantes:

- Etats Membres: chaque Etat Membre/gouvernement qui héberge un Centre d'excellence deviendra automatiquement membre de la Commission de direction régionale.
- Centres d'excellence: chaque Centre d'excellence deviendra automatiquement membre de la Commission de direction régionale.
- UIT.
- Membres de l'UIT: deux membres supplémentaires de la Commission de direction seront choisis par région parmi l'ensemble des membres de l'UIT, y compris les gouvernements, les Membres de Secteur et les établissements universitaires membres. Les critères de sélection incluent la représentation régionale, la représentation institutionnelle et l'engagement antérieur auprès du réseau des Centres d'excellence.

5.1.2 Procédure de sélection des Commissions de direction

La sélection des Commissions de direction comprend les étapes suivantes:

- Après la sélection des Centres d'excellence, l'UIT informe les Etats Membres retenus pour accueillir un Centre d'excellence et qui, par conséquent, remplissent les conditions requises pour devenir membres des Commissions de direction.
- L'Etat Membre communique à l'UIT le représentant choisi pour la Commission de direction.
- L'UIT invite tous les autres Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires membres à manifester leur intérêt à faire partie des Commissions de direction régionales.
- Deux membres supplémentaires sont sélectionnés par région.
- La composition finale des Commissions de direction sera annoncée.
- Tout membre éligible de la Commission de direction qui ne souhaite pas participer à ses travaux ou qui souhaite se retirer de la commission, pour quelque raison que ce soit, est remplacé par un autre membre choisi parmi les parties prenantes intéressées.

5.1.3 Fonctions des Commissions de direction

La Commission de direction est chargée des fonctions suivantes:

- Formuler des recommandations et des conseils à l'UIT sur le fonctionnement des Centres d'excellence et sur les manières d'améliorer ce programme, y compris en matière de stratégie.
- Discuter et évaluer les résultats des Centres d'excellence au cours de l'année écoulée et, si nécessaire, formuler des recommandations sur la manière de les améliorer.
- Déterminer la répartition des droits de formation dans le cadre des paramètres indiqués au point 3.2 ci-dessus.
- Discuter et décider du plan de formation annuel.
- Formuler des recommandations sur des politiques et des lignes directrices en matière de prix.
- Faciliter la coopération entre les Centres d'excellence.
- Attirer de nouveaux partenaires et soutenir la promotion des activités des Centres d'excellence.

L'UIT servira de secrétariat des Commissions de direction.

5.1.4 Convocation des réunions des Commissions de direction

- Les réunions des Commissions de direction seront convoquées par l'UIT au quatrième trimestre de l'année au cours.
- Tous les membres des Commissions de direction sont censés assister aux réunions annuelles.
- La durée de la réunion ne doit pas dépasser deux jours.

- Les parties prenantes qui ne sont pas membres des Commissions de direction peuvent assister aux réunions en tant que membres de la délégation des Etats Membres/des Membres du Secteur, ou en tant qu'observateurs.
- Bien que la réunion soit ouverte à d'autres parties prenantes, les décisions et recommandations seront prises par les membres de la Commission de direction présents.
- Lors de la première réunion de la Commission de direction nouvellement choisie, la confirmation des membres de la Commission constituera l'un des principaux points à l'ordre du jour.
- La présidence de la Commission de direction sera assumée à tour de rôle par les membres de la commission, pour une durée d'un an.
- Le pays accueillant la première réunion d'une Commission de direction assumera automatiquement la présidence de la commission pour une durée d'un an, et sera confirmé dans ce rôle au cours de la réunion en question.
- L'accueil des réunions des Commissions de direction sera assuré à tour de rôle par les pays des membres des Commissions de direction, le pays hôte assumant la présidence pour l'année à venir.
- Si un pays venait à accueillir la réunion plus d'une fois, la règle selon laquelle le pays hôte assume la présidence prévaudra.
- Lorsque les réunions de la Commission de direction se déroulent dans une organisation qui n'est pas membre de la Commission de direction, le Secrétariat doit, après consultation des membres de la Commission de direction, proposer un président pour la réunion, qui à son tour assumera la présidence pour l'année suivante.
- Les membres des Commissions de direction prennent en charge tous leurs frais de participation à toutes les réunions des Commissions de direction.

5.1.5 **Ordre du jour et déroulement des réunions des Commissions de direction**

- L'invitation à une réunion d'une Commission de direction sera adressée par l'UIT aux membres de la Commission au moins deux mois avant la réunion.
- L'invitation comportera le projet d'ordre du jour de la réunion, qui inclut:
 - L'élection du président.
 - Le rapport du président sortant (le cas échéant).
 - Le procès-verbal de la précédente réunion de la Commission de direction.
 - Le rapport de l'UIT sur les résultats du réseau des Centres d'excellence au cours de l'année précédente.
 - Les rapports des Centres d'excellence sur leurs résultats.
 - Les plans de formation des Centres d'excellence pour l'année à venir.
- Les Centres d'excellence sont censés présenter leurs activités durant l'année écoulée.
- Les membres de la Commission de direction sont invités à proposer des points à mettre à l'ordre du jour.

5.1.6 Rôle du Président de la Commission de direction

Le Président de la Commission de direction sera président pour l'année suivant sa nomination.

Le président doit renoncer à son poste lors de la réunion suivante de la Commission de direction. La présidence de celle-ci sera alors assumée par l'hôte accueillant la réunion.

Le changement de présidence sera le premier point à l'ordre du jour de la réunion, et le président sortant remettra la présidence au président entrant, qui dirigera la suite de la réunion.

Avant de céder son poste, le président sortant présente à la Commission de direction un bref rapport sur les principales questions relatives aux résultats du réseau pendant la période sous sa présidence.

Durant l'année, le Président sera notamment responsable de:

- Suivre la mise en oeuvre des décisions et recommandations prises lors de la dernière réunion de la Commission de direction.
- Soumettre des demandes à l'UIT au nom du réseau des Centres d'excellence et en assurer le suivi.
- Faciliter et présider les réunions en ligne de la Commission de direction au cours de l'année.
- Assurer l'interface avec l'UIT pour la convocation de la réunion suivante de la Commission de direction (après consultation de l'hôte de la réunion suivante).
- Discuter et convenir avec le Secrétariat de l'UIT de l'ordre du jour et du déroulement de la réunion suivante de la Commission de direction.
- Représenter la Commission de direction à d'autres réunions, le cas échéant.

Pendant la réunion de la Commission de direction, le Président est responsable du bon déroulement de la séance. Il/elle veille à ce que le rapport de la réunion soit adopté à la fin de la séance et qu'il inclue des recommandations et des décisions claires et pragmatiques en vue du suivi qu'il/elle assurera au cours de l'année. La mise en oeuvre de ces questions fera partie de son rapport sortant.

ANNEXE 1: FORMULAIRE DE CANDIDATURE**FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR DEVENIR
UN CENTRE D'EXCELLENCE DE L'UIT
pour le cycle d'activités 2019-2022****Instructions:**

- 1) Veuillez renvoyer le formulaire de candidature au plus tard le 15 juillet 2018. Les candidatures reçues par l'UIT (en version papier ou électronique) après cette date ne seront pas prises en compte.
- 2) Veuillez-vous assurer que vous avez répondu à TOUTES les questions (sauf indication contraire).
- 3) Le formulaire de candidature rempli et les documents justificatifs doivent parvenir par courrier au Directeur du BDT (voir l'adresse page 5).
- 4) Un exemplaire des candidatures et des documents justificatifs peut être scanné et envoyé à l'avance sous forme électronique à l'adresse hcbmail@itu.int. Les soumissions électroniques ne seront pas prises en considération tant que les copies papier n'auront pas été reçues par courrier, comme indiqué au point 3.
- 5) N'hésitez pas à joindre tout autre document dont vous pensez qu'il pourrait être utile pour votre candidature.
- 6) Veuillez noter que la fourniture d'informations inappropriées ou incorrectes peut compromettre votre candidature.
- 7) Les futurs Centres d'excellence devront obtenir l'agrément de l'administration de l'Etat Membre de l'UIT dont ils relèvent avant de présenter leur candidature (voir page 5).
- 8) Pour une description détaillée du fonctionnement des Centres d'excellence, veuillez lire attentivement le document intitulé "Processus et procédures opérationnels applicables au réseau des Centres d'excellence de l'UIT – 2018", disponible sur le site <https://academy.itu.int>.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ORGANISME

Région de l'organisme candidat²

- Afrique
- Amériques
- Etats arabes
- Asie-Pacifique
- CEI
- Europe

Nom officiel de votre organisme:

Catégorie (une ou plusieurs) de votre organisme:

- Etablissement universitaire
- Organisme de recherche
- Entreprise du secteur privé
- Ministère/autorité de réglementation des TIC/télécommunications
- Autre organisme travaillant dans le domaine des TIC/télécommunications (veuillez préciser) _____
- Autre organisme de formation (veuillez préciser)

Votre organisme dispose-t-il d'une licence/accréditation pour dispenser des formations dans le cadre de la législation nationale?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de licence, l'émetteur de la licence et la date de délivrance:

² Veuillez noter que dans le présent document, on emploie indifféremment les termes "organisme" et "organisation". Veuillez consulter la page <https://www.itu.int/en/ITU-D/Regional-Presence> pour plus d'informations concernant votre région.

Votre organisme est-il membre de l'UIT?

- Oui
 Non

Votre organisme a-t-il participé à une ou plusieurs activités de l'UIT pendant la période 2016-2017 (par exemple, des conférences et des ateliers de l'UIT, des travaux de commissions d'études, des projets etc.):

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

Année de fondation de votre organisme: _____**Coordonnées de votre organisme:**

Adresse physique: _____ Tél.: _____ Courriel: _____ Site web: _____
--

Coordonnées des personnes de votre organisme ayant les fonctions suivantes:**Directeur de l'organisme**

Prénom: _____ Nom: _____ Tél.: _____ Courriel: _____

Responsable des ressources humaines:

Prénom: _____ Nom: _____ Tél.: _____ Courriel: _____

Responsable de la formation:

Prénom: _____
Nom: _____
Tél.: _____
Courriel: _____

Point de contact pour cette candidature:

Prénom: _____
Nom: _____
Tél.: _____
Courriel: _____

Présentation succincte de votre organisme:

Veillez joindre une présentation succincte (pas plus d'une page) de votre organisme (histoire, structure, mandat, mission et domaine d'activité).

Liste des domaines prioritaires	
Large bande hertzien et fixe	Villes et communautés intelligentes
Réduire l'écart en matière de normalisation	Internet des objets
Radiodiffusion numérique	Services financiers numériques
Conformité et interopérabilité	Gouvernance de l'Internet
Gestion du spectre	Innovation and esprit d'entreprise
Cybersécurité	Les TIC et l'environnement
Inclusion numérique	Transformation numérique
Télécommunications d'urgence	Economie numérique
Applications TIC	Mégadonnées et statistiques
	Intelligence artificielle

Source: Les domaines prioritaires sont définis d'après les résultats de la CMDT-17, y compris la Déclaration de Buenos Aires, la contribution de l'UIT-D au projet de Plan stratégique de l'UIT et le Plan d'action de Buenos Aires (objectifs, produits et résultats, initiatives régionales et Questions confiées aux commissions d'études).

Veillez indiquer les domaines prioritaires de votre choix, dans l'ordre de préférence. Vous pouvez sélectionner jusqu'à 5 domaines prioritaires dans la liste ci-dessus **MAIS** au maximum 3 seulement pourront être accordés à votre organisme.

Domaine 1:

Domaine 2:

Domaine 3:

Domaine 4:

Domaine 5:

Nom, désignation et signature du Directeur de l'organisme candidat:

Signature: _____ Date: _____

POUR VALIDER LA CANDIDATURE, LE NOM ET LA SIGNATURE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE CHARGÉE D'AUTHENTIFIER LA DEMANDE DOIVENT FIGURER CI-DESSOUS AVEC CACHET OFFICIEL.

Nom, désignation et signature de l'autorité chargée de l'authentification:

Signature: _____ Date: _____

Adresse pour la soumission du formulaire:

M. Brahima Sanou
Directeur du Bureau de développement des télécommunications
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20
Suisse
Courriel: HCBMail@itu.int

QUALITE ET COMPÉTENCES DE L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'ORGANISME DE FORMATION

1) Votre organisme élabore-t-il son propre matériel didactique?

- Oui
- Non, veuillez indiquer la provenance du matériel didactique et des droits d'utilisation

Si vous avez répondu "Non" à la question 1, veuillez passer à la question 5.

2) A quelle fréquence votre organisme met-il à jour son matériel didactique?

- Tous les ans
- Tous les 2 ans
- Tous les 3 à 5 ans
- Nous ne mettons pas à jour le matériel de formation

3) Quel pourcentage du budget global alloué à la formation votre organisme consacre-t-il chaque année à l'élaboration de nouveaux matériels didactiques?

- Néant
- Moins de 2%
- Entre 2% et 4%
- Entre 5% et 7%
- 8% et plus

4) Comment votre organisme valide-t-il la qualité de son matériel didactique?

5) Votre organisme évalue-t-il les activités de formation dispensées?

- Oui, veuillez préciser/énumérer les critères d'évaluation utilisés:

- Non

- 6) **Quel est le taux moyen de satisfaction des participants aux activités de formation dispensées par votre organisme? Veuillez indiquer la source de cette information (rapport annuel ou autre document):**

- 7) **Veuillez indiquer la manière dont votre organisme utilise les résultats des évaluations et les mesures qu'il prend pour que les résultats de l'évaluation suivante soient meilleurs:**

- 8) **Les formateurs de votre organisme font-ils l'objet d'une évaluation de leur performance?**

- Oui
 Non

- 9) **Veuillez préciser la manière dont votre organisme améliore le niveau de compétences des formateurs:**

- 10) **Quelles sont les méthodes utilisées par votre organisme pour dispenser des cours de formation?**

- Présentiel
 En ligne/cyberenseignement
 Mixte

- 11) **Veuillez indiquer la méthode la plus couramment utilisée pour dispenser des formations:**

- 12) **Comment votre organisme finance-t-il les activités de formation dispensées?**

- Budget de l'organisme
 Frais d'inscription
 Contributions financières des partenaires
 Dons du gouvernement
 Autre (préciser) _____

- 13) Veuillez mentionner le nom des organisations partenaires, le cas échéant, avec lesquelles votre organisme a collaboré en 2016-2017 pour dispenser des formations:**

--

- 14) Veuillez joindre votre catalogue de formations 2016-2017.**

- 15) Nombre d'activités de formation mises en oeuvre en 2016-2017 par votre organisme:**

--

- 16) Nombre d'activités de formation mises en oeuvre en 2016-2017 par votre organisme auxquelles ont participé des ressortissants d'autres pays:**

--

- 17) Nombre et part des participants internationaux dans les activités de formation mises en oeuvre en 2016-2017:**

Nombre de participants:	
% de participants internationaux sur le total de participants:	%

- 18) Votre organisme a-t-il un département ou une unité responsable de la commercialisation des activités de formation?**

- Oui
 Non

- 19) Quel modèle de marketing utilisez-vous pour promouvoir vos cours?**

- D'entreprise à entreprise
 De l'entreprise au consommateur
 Marketing promotionnel
 Autre modèle, veuillez préciser _____

- 20) Quels outils promotionnels votre organisme utilise-t-il pour attirer des participants aux cours de formation?**

- Presse écrite (journaux et magazines)
 Télévision
 Prospectus et brochures
 Publicités sur Internet et pages web
 Optimisation des moteurs de recherche
 Télémarketing
 Médias sociaux

21) Parmi les outils promotionnels indiqués ci-dessus, lesquels utilisez-vous le plus souvent?

22) Comment prévoyez-vous de financer les activités du Centre d'excellence?

- Budget de l'organisme
- Frais d'inscription
- Contribution financière des partenaires
- Dons du gouvernement
- Autre (préciser) _____

23) Combien d'activités de formation du Centre d'excellence votre organisme serait-il en mesure d'organiser annuellement, en moyenne, dans chaque domaine prioritaire?

	Nombre de formations par an
Domaine 1:	
Domaine 2:	
Domaine 3:	
Domaine 4:	
Domaine 5:	

24) Votre organisme alloue-t-il des ressources humaines et financières à la mise en oeuvre d'activités du Centre d'excellence?

- Oui
- Non

25) Votre organisme désignera-t-il un coordinateur/point focal pour les activités du Centre d'excellence?

- Oui
- Non

26) Votre organisme peut-il collecter les frais de formation?

- Oui
- Non

27) Votre organisme peut-il réaliser des transferts bancaires internationaux?

- Oui
- Non

28) Votre organisme a-t-il été parrainé en 2016-2017 pour dispenser des cours de formation?

Oui, veuillez joindre une brève présentation de chaque sponsor, indiquant la source, le type d'aide reçue et les formations concernées.

Non

29) Votre organisme rencontre-t-il des difficultés administratives pour recruter des spécialistes internationaux?

Oui

Non

30) Votre organisme a-t-il organisé des activités de formation en dehors de son pays d'origine? Si oui, veuillez fournir en pièce jointe des précisions concernant la période 2016-2017.

Oui

Non

EXPERTISE, RECONNAISSANCE ET COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE PRIORITAIRE N°1

- 1) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a travaillé dans le domaine prioritaire N° 1:**

- 2) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a mis en oeuvre des activités de formation dans le domaine prioritaire N° 1:**

- 3) **Veillez remplir le tableau en fournissant les informations demandées relatives aux cours dispensés dans le domaine prioritaire N° 1 en 2016-2017.**

Année (2016 ou 2017)	Intitulé du cours	Mode d'enseignement (présentiel ou en ligne)		Nombre de participants	Origine des participants (national, régional ou international)		
		Présentiel	En ligne		National	Régional	International

- 4) **Nombre de formateurs de votre organisme ayant plus de 5 ans d'expérience dans des activités liées au domaine prioritaire N° 1. Veillez fournir les CV de ces formateurs:**

- 5) **Votre organisme a-t-il recruté des formateurs régionaux ou internationaux pour dispenser des formations dans le domaine prioritaire N° 1 en 2016 et 2017?**

Oui, Veillez préciser le nombre de formateurs internationaux _____ et/ou régionaux _____ (pour tous les cours dispensés).

Non

6) Votre organisme a-t-il été récompensé au niveau local, régional ou international dans le domaine prioritaire N° 1:

- Oui, veuillez préciser et joindre l'attestation _____
- Non

7) Votre organisme dispose-t-il d'un laboratoire ou d'équipements pour la formation dans le domaine prioritaire N° 1?

- Oui, veuillez expliquer à quoi servent les équipements et/ou le laboratoire et joindre la liste des équipements _____
- Non
- Ne s'applique pas au domaine prioritaire N° 1.

EXPERTISE, RECONNAISSANCE ET COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE PRIORITAIRE N°2

- 1) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a travaillé dans le domaine prioritaire N° 2:**

- 2) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a mis en oeuvre des activités de formation dans le domaine prioritaire N° 2:**

- 3) **Veillez remplir le tableau en fournissant les informations demandées relatives aux cours dispensés dans le domaine prioritaire N° 2 en 2016-2017.**

Année (2016 ou 2017)	Intitulé du cours	Mode d'enseignement (présentiel ou en ligne)		Nombre de participants	Origine des participants (national, régional ou international)		
		Présentiel	En ligne		National	Régional	International

- 4) **Nombre de formateurs de votre organisme ayant plus de 5 ans d'expérience dans des activités liées au domaine prioritaire N° 2. Veillez fournir les CV de ces formateurs:**

- 5) **Votre organisme a-t-il recruté des formateurs régionaux ou internationaux pour dispenser des formations dans le domaine prioritaire N° 2 en 2016 et 2017?**

- Oui, Veillez préciser le nombre de formateurs internationaux _____ et/ou régionaux _____ (pour tous les cours dispensés).
- Non

6) Votre organisme a-t-il été récompensé au niveau local, régional ou international dans le domaine prioritaire N° 2?

- Oui, veuillez préciser et joindre l'attestation _____
- Non

7) Votre organisme dispose-t-il d'un laboratoire ou d'équipements pour la formation dans le domaine prioritaire N° 2?

- Oui, veuillez expliquer à quoi servent les équipements et/ou le laboratoire et joindre la liste des équipements _____
- Non
- Ne s'applique pas au domaine prioritaire N° 2.

EXPERTISE, RECONNAISSANCE ET COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE PRIORITAIRE N°3

- 1) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a travaillé dans le domaine prioritaire N° 3:**

- 2) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a mis en oeuvre des activités de formation dans le domaine prioritaire N° 3:**

- 3) **Veillez remplir le tableau en fournissant les informations demandées relatives aux cours dispensés dans le domaine prioritaire N° 3 en 2016-2017.**

Année (2016 ou 2017)	Intitulé du cours	Mode d'enseignement (présentiel ou en ligne)		Nombre de participants	Origine des participants (national, régional ou international)		
		Présentiel	En ligne		National	Régional	International

- 4) **Nombre de formateurs de votre organisme ayant plus de 5 ans d'expérience dans des activités liées au domaine prioritaire N° 3. Veuillez fournir les CV de ces formateurs:**

- 5) **Votre organisme a-t-il recruté des formateurs régionaux ou internationaux pour dispenser des formations dans le domaine prioritaire N° 3 en 2016 et 2017?**

- Oui, Veuillez préciser le nombre de formateurs internationaux _____ et/ou régionaux _____ (pour tous les cours dispensés).
- Non

6) Votre organisme a-t-il été récompensé au niveau local, régional ou international dans le domaine prioritaire N° 3?

- Oui, veuillez préciser et joindre l'attestation _____
- Non

7) Votre organisme dispose-t-il d'un laboratoire ou d'équipements pour la formation dans le domaine prioritaire N° 3?

- Oui, veuillez expliquer à quoi servent les équipements et/ou le laboratoire et joindre la liste des équipements _____
- Non
- Ne s'applique pas au domaine prioritaire N° 3.

EXPERTISE, RECONNAISSANCE ET COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE PRIORITAIRE N°4

- 1) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a travaillé dans le domaine prioritaire N° 4:**

- 2) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a mis en oeuvre des activités de formation dans le domaine prioritaire N° 4:**

- 3) **Veillez remplir le tableau en fournissant les informations demandées relatives aux cours dispensés dans le domaine prioritaire N° 4 en 2016-2017.**

Année (2016 ou 2017)	Intitulé du cours	Mode d'enseignement (présentiel ou en ligne)		Nombre de participants	Origine des participants (national, régional ou international)		
		Présentiel	En ligne		National	Régional	International

- 4) **Nombre de formateurs de votre organisme ayant plus de 5 ans d'expérience dans des activités liées au domaine prioritaire N° 4. Veillez fournir les CV de ces formateurs:**

- 5) **Votre organisme a-t-il recruté des formateurs régionaux ou internationaux pour dispenser des formations dans le domaine prioritaire N° 4 en 2016 et 2017?**

Oui, Veillez préciser le nombre de formateurs internationaux _____ et/ou régionaux _____ (pour tous les cours dispensés).

Non

6) Votre organisme a-t-il été récompensé au niveau local, régional ou international dans le domaine prioritaire N° 4?

- Oui, veuillez préciser et joindre l'attestation _____
- Non

7) Votre organisme dispose-t-il d'un laboratoire ou d'équipements pour la formation dans le domaine prioritaire N° 4?

- Oui, veuillez expliquer à quoi servent les équipements et/ou le laboratoire et donner la liste des équipements _____
- Non
- Ne s'applique pas au domaine prioritaire N° 4.

EXPERTISE, RECONNAISSANCE ET COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE PRIORITAIRE N°5

- 1) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a travaillé dans le domaine prioritaire N° 5:**

- 2) **Nombre d'années pendant lesquelles votre organisme a mis en oeuvre des activités de formation dans le domaine prioritaire N° 5:**

- 3) **Veillez remplir le tableau en fournissant les informations demandées relatives aux cours dispensés dans le domaine prioritaire N° 5 en 2016-2017.**

Année (2016 ou 2017)	Intitulé du cours	Mode d'enseignement (présentiel ou en ligne)		Nombre de participants	Origine des participants (national, régional ou international)		
		Présentiel	En ligne		National	Régional	International

- 4) **Nombre de formateurs de votre organisme ayant plus de 5 ans d'expérience dans des activités liées au domaine prioritaire N° 5. Veillez fournir les CV de ces formateurs:**

- 5) **Votre organisme a-t-il recruté des formateurs régionaux ou internationaux pour dispenser des formations dans le domaine prioritaire N° 5 en 2016 et 2017?**

Oui, Veillez préciser le nombre de formateurs internationaux _____ et/ou régionaux _____ (pour tous les cours dispensés).

Non

6) Votre organisme a-t-il été récompensé au niveau local, régional ou international dans le domaine prioritaire N° 5?

- Oui, veuillez préciser et joindre l'attestation _____
- Non

7) Votre organisme dispose-t-il d'un laboratoire ou d'équipements pour la formation dans le domaine prioritaire N° 5?

- Oui, veuillez expliquer à quoi servent les équipements et/ou le laboratoire et joindre la liste des équipements _____
- Non
- Ne s'applique pas au domaine prioritaire N° 5.
- _____